

Envoyé en préfecture le 30/09/2022


Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30/09/2022



ID : 084-218401230-20220929-2022DEL093-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

 Mairie de Sault	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z		
	Séance du 29 septembre 2022 à 18h00		
EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	2	23 septembre 2022
DELIBERATION N° 2022/093 Projet Micro-folie : signature convention d'attribution d'une aide du programme LEADER : le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)			

Présents : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, Angélique PASCAL, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT

Ayant donné pouvoir : Angélique ERARD à Jean-Pierre RANCHON, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT à Magali MALAVARD

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GIRE

Rapporteur : Monsieur Claude LABRO

Le maire rappelle que pour le projet MICRO-FOLIE, la commune a sollicité en décembre 2021 une demande de subvention auprès du Groupe d'Action Locale Ventoux au titre du programme LEADER, délibération n° 2021/075.

Le 6 septembre 2022, la commune a reçu :

- Une notification de décision favorable pour un financement par le FEADER - fonds européen pour le développement rural à hauteur de 18 158.80 euros dans le cadre du programme LEADER
Cette aide européenne intervient en contrepartie d'une aide de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de 12 105.87 attribuée par délibération N°22-537 du 24 juin 2022.
Soit un financement de 30 264,67 euros.
- Une convention attributive de subvention relative à ces deux financements.

L'objet de cette délibération est la signature de cette convention réalisée entre le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux (PNR), structure porteuse du Groupe d'Action Locale Ventoux représenté par Michèle MICHELIER, présidente du GAL Ventoux agissant en vertu d'une délégation de fonction de la présidente du PNR Ventoux et la commune de Sault dans le but de percevoir ces deux subventions.

Il est proposé au conseil municipal de,

- 1°) D'ACCEPTER** le soutien financier FEADER de la part du Groupe d'Action Locale Ventoux au titre du programme LEADER, pour un montant de 18 158.80 euros,
- 2°) D'ACCEPTER** la contrepartie de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 12 105.87 attribuée par délibération N°22-537 du 24 juin 2022.
- 3°) D'ACCEPTER** la convention avec le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux (PNR) structure porteuse du Groupe d'Action Locale Ventoux représenté par Michèle MICHELIER, présidente du GAL Ventoux
- 4°) D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - Informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30/09/2022

ID : 084-218401230-20220929-2022DEL093-DE



**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.



Présents = 13 Pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE : 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0 s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération			

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT
CONFORME
signé par le Maire : Claude LABRO,**



Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :
<ul style="list-style-type: none">• ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 30/09/2022• Notification de cet acte le : 30/09/2022• Publication de cet acte le : 30/09/2022• Acte administratif, exécutoire à partir du : 30/09/2022 VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

*Le secrétaire de séance,
Bruno GIRE*

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.